

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 28 Novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2023

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, Mme BURY Delphine, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. THUNE Jean-Michel, M. CAYEUX Philippe.

EXCUSES : Mme MILOVANOVIC Sonia (pouvoir à M. THUNE Jean-Michel)

NON EXCUSES : NEANT

Mme LESAGE-GARREAU Emilie est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adopté à l'unanimité des membres présents.

Dél : 2023/082 - Objet : Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire expose :

La Loi du 13 Août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle précise que si l'État est son garant au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel pour l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de la crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour ce faire, Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est l'outil indispensable. En approuvant par délibération le PCS et le Document d'Information communal sur les risques majeurs (DICRIM), l'assemblée délibérante acte les modalités de mise à jour du support, à savoir la mise à jour annuelle permettant la vérification des annuaires, une mise à jour globale à chaque renouvellement de l'assemblée.

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Communaux de Sauvegarde ;

Vu la délibération n°2015/024 du 28/05/2015 et l'arrêté du 07/07/2015 acceptants le Plan Communal de Sauvegarde de la commune d'Avrillé ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage* ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Considérant le changement de l'assemblée délibérante ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE avec 13 voix pour et 2 abstentions

- D'approuver la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde tel qu'il est présenté et joint à la présente
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous actes, documents et pièces relatifs à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde
- Le Maire et la secrétaire générale dont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

JM THUNE demande si les moyens d'alerte sont toujours le mégaphone et la sono, car il précise que le mégaphone est hors service. Il rappelle que son remplacement avait été déjà demandé.

Il soulève que 2 pompiers volontaires font partie de l'effectif de la commune et donc ne seront certainement pas opérationnels pour la Mairie en cas de déclenchement du PCS. Revoir peut-être ce point au niveau de l'organisation.

Souhaite avoir des précisions sur la cohérence entre la cellule de commandement et les référents.

Il souhaite également savoir si nous devons inclure les risques incendie dû aux sécheresses, cela rentre-t-il dans le cadre du déclenchement du PCS.

Florian BERANGER lui répond que normalement non –

Il demande aussi si la puissance des groupes électrogènes doit être mentionnée.

Dél : 2023/083 - Objet : Dissolution du SIVU Trésorerie

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33, ;

Vu la délibération du SIVU en date du 7 novembre 2023 décidant le principe de la dissolution du SIVU trésorerie qui n'a plus d'objet, après fermeture du centre des finances publiques de Moutiers les Mauxfaits et cession des bureaux à la commune, , .../...

Vu l'adoption du compte administratif par le comité syndical, par délibération du 13 novembre 2023

Selon l'article L5212-33 du CGCT, le syndicat est dissous par le consentement de tous les membres du syndicat qui devront délibérer sur la dissolution et sur les modalités de répartition financières.

Vu la délibération du SIVU en date du 13 novembre arrêtant les modalités financières de répartition des résultats et sollicitant l'avis des communes membres

Madame le Maire donne lecture de la délibération syndicale en date du 13 novembre 2023 qui acte la dissolution et la répartition des résultats de clôture et les modalités de répartition au prorata des bases d'imposition des quatre taxes de l'année 2022,

Elle expose :

- Que les excédents de clôture s'élèvent à :
103 628.10 euros pour la section d'investissement
32 498.71 euros pour la section de fonctionnement
- Que la commune de Moutiers les Mauxfaits se verra attribuer une restitution de la somme qu'elle a apportée lors de la création du SIVU s'élevant à 91 600 euros,
- Que le dépôt et cautionnement de 1326 euros relatif à la cuve de gaz sera transférée à la commune de Moutiers les Mauxfaits,

Madame le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la dissolution et la répartition des résultats :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord sur la dissolution du SIVU Trésorerie
- Valide le tableau de répartition entre les communes membres, comme suit

Cette répartition sera non budgétaire et intégrée au budget principal par le comptable public de chacune des collectivités.

Dél : 2023/084 - Objet : Changement de prestataire cantine scolaire

Madame Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'à compter du 8 janvier 2024, la cuisine centrale ne sera plus en charge de la préparation des repas de la cantine scolaire pour l'école Jean de la Fontaine.

L'association OGEC Saint Jacques préparera et mettra à disposition les repas pour l'école Jean de la Fontaine à partir du 8 janvier 2024 pour l'année scolaire 2023/2024.

Les tarifs restent inchangés pour l'année scolaire 2023/2024

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- D'autorisation l'achat des repas auprès de l'association OGEC Saint Jacques,
- D'autoriser la signature d'une convention et toutes les pièces s'y rapportant,

Philippe CAYEUX demande si nous aurions pu prendre les repas à la cuisine centrale de Talmont St Hilaire. Mme Le Maire lui répond qu'ils sont actuellement au maximum de leur capacité donc pour le moment cela n'est pas possible. Cependant, il est possible que Talmont envisage une extension de leur unité de production d'ici 3 ans.

Jean-Michel THUNE demande ce que va devenir la cuisine centrale. Mme Le Maire lui répond que la cuisine centrale va reprendre sa gestion d'avant.

Philippe CAYEUX fait savoir qu'il trouve cela très bien pour les enfants de l'école mais comment ce dispositif va réduire le déficit de la cantine ?

Madame le Maire explique qu'actuellement la fabrication des repas revient à environ 6 €. En adhérant à l'achat des repas à l'association OGEC St Jacques, les prix du repas sera facturé à 3 € à la Mairie. De plus, un agent travaillant à mi-temps pour la cuisine centrale part et ne sera pas remplacé. L'effectif va donc retourner à 2 cuisiniers comme avant.

Décision du Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal) :

Droits de préemption Urbain :

- Terrain (B1774) - 8, rue des Lauriers – pas de préemption
- Maison (AE 293-295-297) 37, rue du Bois Vilais – pas de préemption
- Maison (AA 179) 5029, rue Georges Clémenceau – pas de préemption
- Maison (AD 2) 3, rue de l'Éraudière – pas de préemption

~~~~~

**Questions diverses :**

- ❖ **Information sur le SIVOS Gendarmerie :** Rénovation énergétique des logements des gendarmes de Moutiers-les-Mauxfaits
- ❖ **Conseil d'école :** Sandrine ROBIN fait état de la réunion du conseil d'école :
  - Présentation des parents d'élèves élus
  - Point sur le nombre d'élèves 54
  - Vote du règlement intérieur
  - Bilan financier
  - Problème concernant la restauration sur la qualité, quantité et la salle bruyante (devis en cours)
  - PPMS remis à jour
  - Projet école – Point sur la nouvelle consultation
  - Point sur le passeport du civisme et les bons retours
  - Marché de Noël
  - La directrice fait part d'un projet de voyage scolaire à la montagne – classe de neige

**Dates :**

- **Samedi 2 décembre :** Sainte Barbe à 18h
- **Mardi 5 Décembre :** Cérémonie pour commémoration des morts pour la France (guerre d'Algérie) à 10h30 St Hilaire la Forêt et à 11h30 Avrillé
- **Mardi 5 Décembre :** Réunion CCAS à 18h00
- **Samedi 6 Janvier 2024 :** Cérémonie des vœux à 10h30
- **Jeudi 18 Janvier 2024 :** Goûter des Aînés à 14h30

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h55, et ont signé tous les membres présents

~~~~~

**Séance du 28 novembre 2023 – Récapitulatif des délibérations**

**Délibération N°2023/082 – Approbation de la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde**

**Délibération N°2023/083 - Dissolution du SIVU Trésorerie**

**Délibération N°2023/084 - Changement de prestataire cantine scolaire**